



COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS du COQUELICOT

Retrait de l'arrêté prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays du Coquelicot (PLUiH)

Le président de la Communauté de communes du Pays du Coquelicot,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L. 242-1 et suivants,

VU l'arrêté prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays du Coquelicot (PLUiH) du 11 décembre 2024

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays du Coquelicot (PLUiH) du 11 décembre 2024 est retiré au motif du non affichage obligatoire dans l'une des communes du territoire.

Article 2 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commissaire enquêteur ;
- Mme la Présidente du Tribunal administratif d'Amiens ;
- M. le Préfet de la Somme.

Pour extrait certifié conforme.

Albert, le 24 février 2025

Le Président,
Michel WATELAIN



Certifié exécutoire après transmission en Préfecture le